



RAPPORT IMI

Numéro: 2181

Formulaire: PQ Notification - Midwives

Version: 1

Notification

	Profession: sage-femme
--	------------------------

Résumé de la notification

Pays notifiant	Belgique
Titre de formation	(nl) text (fr) text (de) text
Traduction non officielle du titre de formation en anglais	
Organisme délivrant le titre de formation	(nl) text (fr) text (de) text
Traduction non officielle du nom de l'organisme en anglais	
Date de référence	10/11/2014
Titre professionnel	(en) text
Type de notification	A. Nouveau titre professionnel / titre de formation / certificat / programme de formation
Type exact de notification	A 4. Nouveau programme de formation

Référence juridique

Les dispositions nationales notifiées sont-elle publiées sur internet?	Oui
Lien	http://ec.europa.eu/imi-net
Informations supplémentaires sur les dispositions nationales (y compris d'autres liens si disponibles)	

Exigences de formation

Année universitaire	2001/2002
Type de formation de sage-femme en vertu de l'article 40, paragraphe 1.	Voie I: formation spécifique à temps plein comprenant au moins trois années d'études théoriques et pratiques et portant au moins sur le programme figurant à l'annexe V, point 5.5.1
Durée totale de la formation (en années)	5.0
Nombre total de crédits ECTS	
Nombre total d'heures de formation	1000.0
Durée de la formation théorique (en heures)	500.0
Durée de la formation clinique (en heures)	500.0
	Respect des conditions d'accès à la formation
Durée totale de la formation scolaire générale (en années)	5.0
Une formation à temps partiel est-elle autorisée?	Non

Contenu du programme de formation

Référence aux dispositions nationales concernant le programme de formation et les matières couvertes	
	Veillez donner des informations supplémentaires sur les matières énumérées au point 5.5.1 de l'annexe V de la directive 2005/36/CE.
La formation comprend-elle chacune des matières énumérées dans l'annexe pour l'enseignement théorique et technique des matières de base?	Oui
La formation comprend-elle chacune des matières énumérées dans l'annexe pour l'enseignement théorique et technique des matières spécifiques aux activités de sage-femme?	Oui
La formation comprend-elle chaque type de stage pratique et clinique énuméré dans l'annexe?	Oui

Connaissances et compétences

	Veillez expliquer les moyens mis en œuvre pour garantir que le professionnel acquiert les connaissances et les compétences énumérées à l'article 40, par. 3.
Connaissance approfondie des sciences sur lesquelles reposent les activités de sage-femme, notamment de la maïeutique, de l'obstétrique et de la gynécologie	(en) text
Connaissance adéquate de la déontologie de la profession et de la législation applicable à la pratique de la profession	(en) text
Connaissances adéquates en médecine générale (fonctions biologiques, anatomie et physiologie) et en pharmacologie dans le domaine de l'obstétrique et du nouveau-né, ainsi que des relations existant entre l'état de santé et l'environnement physique et social de l'être humain, et de son comportement	(en) text
Expérience clinique adéquate acquise dans des établissements agréés permettant à la sage-femme de dispenser, de façon indépendante et sous sa propre responsabilité, dans la mesure nécessaire et à l'exclusion des cas pathologiques, les soins prénataux, de procéder à un accouchement et d'en assurer les suites dans des établissements agréés, et de superviser le travail et la naissance, les soins postnataux et la réanimation néonatale dans l'attente d'un médecin	(en) text
Compréhension adéquate de la formation du personnel de santé et expérience de la collaboration avec ce personnel	(en) text

Activités professionnelles

	Veillez expliquer comment le titulaire de la profession peut accéder aux activités énumérées à l'article 42, par. 2, et les exercer.
Assurer une bonne information et donner des conseils en matière de planification familiale	(en) text
Diagnostiquer la grossesse, puis surveiller la grossesse normale; effectuer les examens nécessaires à la surveillance de l'évolution de la grossesse normale	(en) text
Prescrire ou conseiller les examens nécessaires au diagnostic le plus précoce possible de toute grossesse à risque	(en) text
Établir un programme de préparation des futurs parents à leur rôle et les conseiller en matière d'hygiène et d'alimentation; assurer la préparation complète à l'accouchement	(en) text

Assister la parturiente pendant le déroulement du travail et surveiller l'état du fœtus in utero par les moyens cliniques et techniques appropriés	(en) text
Pratiquer l'accouchement normal, y compris, au besoin, l'épisiotomie et, en cas d'urgence, pratiquer l'accouchement par le siège	(en) text
Déceler chez la mère ou l'enfant les signes annonciateurs d'anomalies nécessitant l'intervention d'un médecin et assister ce dernier s'il y a lieu; prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en l'absence du médecin, notamment l'extraction manuelle du placenta, éventuellement suivie de la révision utérine manuelle	(en) text
Examiner le nouveau-né et en prendre soin; prendre toutes les initiatives qui s'imposent en cas de besoin et pratiquer, le cas échéant, la réanimation immédiate	(en) text
Prendre soin de la parturiente, surveiller les suites de couches de la mère et lui donner tous conseils utiles pour élever le nouveau-né dans les meilleures conditions	(en) text
Pratiquer les soins prescrits par un médecin	(en) text
Établir les rapports écrits nécessaires	(en) text

Informations de gestion

Formulaire	PQ Notification - Midwives
Type de gestion	Notification Driven
Numéro	2181
Statut	Projet
Version	1
Dernière mise à jour	11/11/2014 11:20

Autorité ayant lancé la procédure

Nom de l'autorité	TEST AUTHORITY - BE TEST AUTHORITY - BE TEST AUTHORITY - BE
Dénomination officielle de l'autorité	TEST AUTHORITY - BE
Pays	Belgique
Adresse	Rue Joseph 11 1000 Bruxelles
Téléphone	+32 00 00 00 00
Télécopieur	
Adresse électronique	mail@BEtest1.eu